

## SÉNAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1870.)

### **Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département de la Guerre des crédits extraordinaires à concurrence de 9,956,850 francs.**

*(Voir les Nos 58 et 41 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Président; FORTAMPS, VAN SCHOOR, T'KINT DE ROODENBEKE DE NAEYER, le Comte DE LOOZ CORSWAREM, CASIER DE HEMPTINNE et le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis est la conséquence de la loi que le Sénat a votée dans sa dernière réunion. Le crédit de 9,956,850 francs, sollicité par le Gouvernement, se compose de trois parties distinctes.

La première doit pourvoir à l'insuffisance des crédits précédemment accordés pour l'entretien de l'armée jusqu'au 20 septembre.

La deuxième comprend les dépenses qui ne sont, à proprement parler, que des avances recouvrables ultérieurement.

La troisième enfin est destinée à l'entretien de l'armée à partir du 20 septembre.

L'augmentation du prix des fourrages, des denrées alimentaires, le transport des troupes et du matériel à nos frontières, l'obligation de loger chez les habitants la plus grande partie de l'armée, une avance à faire pour munir nos magasins des effets d'équipement et d'habillement, les frais occasionnés par l'internement des troupes étrangères, secours aux blessés, etc., légitiment l'emploi des crédits demandés; en conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'admission du Projet de Loi, à l'unanimité de ses membres présents.

*Le Président,*

Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

*Le Rapporteur,*

Comte D'ASPREMONT LYNDEN.